

Règlement tirage au sort

Biblis en folie

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de l'évènement national « Biblis en folie », le réseau des bibliothèques de Fillière propose aux personnes qui s'abonnent le samedi 28 septembre dans une des bibliothèques de Fillière, de participer à un tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

Participe au tirage au sort toute personne qui s'inscrit ou renouvelle son adhésion pendant l'ouverture d'une bibliothèque du réseau de Fillière, samedi 28 septembre 2024.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque bibliothécaire inscrit les usagers ou renouvelle leur abonnement via le logiciel Orphée NX. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les inscrits du samedi 28 septembre, au plus tard le vendredi 4 octobre 2024, par la coordinatrice du réseau des bibliothèques de Fillière. Toute personne qui refuserait de participer au tirage au sort devra le notifier explicitement à la bibliothécaire.

Article 4 : Les gagnants

Les gagnants, au nombre de 5, seront tirés au sort parmi les inscrits du samedi 28 septembre. Les gagnants seront récompensés par un sac cadeau «surprise». Les résultats seront affichés dans les bibliothèques et sur le site Internet du réseau des bibliothèques. A partir de cette date, les gagnants ont deux mois pour récupérer leur gain. Au-delà, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 5 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'animation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Article 6 : Informations nominatives et « vie privé »

Les informations nominatives recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des prix. Les destinataires de données sont les membres de l'équipe de l'organisation de l'animation. Les informations nominatives sont conservées jusqu'à l'attribution des prix. Elles ne seront pas utilisées à des fins publicitaires, commerciales ou statistiques, mais uniquement dans le but de contacter les participants.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Mairie de Fillière, Direction générale des services, 30 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 Fillière.

Article 7 : Obligation

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez venir dans les bibliothèques de Fillière pendant les horaires d'ouvertures ou nous contacter par mail bibliotheque@commune-filliere.fr